

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

AR Préfectu

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le 03/01/2025

ID : 02B-212000434-20241230-2024301263-DE

**N° 2024/63
du 30.12.2024
domaine 4.1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	08	08	00	00

CONVOCACTION	AFFICHAGE
24.12.2024	24.12.2024

**Objet : Réduction du nombre d'heures d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
SEANCE DU 30 DECEMBRE 2024**

Présents : Biaggi, Fantozzi, Lancelle, Launoy, Sanguinetti JL Sanguinetti P, Vuillamier,

Représentés : Pardini

Absents : Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Esposito, Fustier, Giorgi, Luciani, Marchioni, Martini, Mattei, Peretti, Sisco,

Secrétaire : Vuillamier

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu des besoins du service, il serait souhaitable de supprimer l'emploi d'agent d'entretien, de cantine et de garderie créé initialement à temps non complet par délibération n° 2024-29 du 27.05.2024 pour une durée de 32 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent d'entretien, de cantine et de garderie à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 27/05/2024, portant création d'un emploi d'agent d'entretien, de cantine et de garderie à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 32 heures.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'ACCEDER à la proposition du Maire

DE MODIFIER, à concurrence de 4 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi d'agent d'entretien, de cantine et de garderie créé par délibération susvisée en date du 27/05/2024.

DE SUBSTITUER, en conséquence, à l'emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures, un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Commune, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Patrick SANGUINETTI

